LA GAZETTE OFFICIELLE

Office des Nouvelles Européennes

DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Publication Hebdomadaire : 3,65 €uros

64e ANNEE

N° 2405 du 29 août 2014

Bécassiers de France en A.G. à Ploërmel



 Le congrès de la maturité pour cette jeune fédération qui réunit des passionnés qui vont jusqu'au bout de leur inclination en s'efforçant de tout connaître

sur la bécasse des bois (Scolopax rusticola)

• Michel Navette, fondateur de BdF, honoré et récompensé

Échos de la chasse Hexagonale

• Bouches-du-Rhône:

Force Ouvrière des personnels de fédérations demande le placement sous tutelle de la F.D.C. 13!

• Loire-Atantique : encore beaucoup trop de motifs de soucis pour les chasseurs, mais cela les mobilise plus que jamais !

 Haute-Marne : les dégâts de grand gibier dans la ligne de mire de la Fédération

Agence de la Biodiversité et O.N.C.F.S.

Hubert Moquet (02)
 fait entendre une autre voix

Multiplication de vols de chiens

- Montrez-vous vigilants!
- Le communiqué de la F.A.C.C.C.

La Gazette du Loup

• Des chercheurs et scientifiques prennent nettement position en faveur des tirs de loups en Lozère et dans les Cévennes.

Manif en Charente-Maritime



• 300 chasseurs ont barré l'accès au pont d'Oléron durant de longues heures. Un observatoire ornitho brûlé en marge de la manif : coup de chaud ou manip'? Nous y reviendrons dans le prochain numéro de La Gazette.

Textes Officiels

• L'arrêté ministériel légalisant les tirs de régulation des loups, y compris par les chasseurs lors de battues ou de la chasse à l'approche

LA GAZETTE OFFICIELLE DE LA CHASSE ET DE LA NATURE

Bulletin d'information et de liaison des dirigeants de la Chasse Une publication hebdomadaire de l'Office des Nouvelles Européennes (Agence de presse)

N°2405 - Du 29 août 2014

Direction - Administration 2, Avenue Maréchal Foch - 65100 Lourdes Tél: 05.62.94.08.00 - Fax: 05.62.94.80.08 E-mail: rene.lacaze@wanadoo.fr

> Fondateur : Léo Sennegon Directeur de la publication : Rédacteur en chef : René Lacaze

Abonnement : 05 62 94 08 00 Vente par abonnement Commission Paritaire N° 0319 T 80471 Réalisation / Impression : ONE Lourdes ISSN 1251-859X

Important

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit, au titre de la propriété intellectuelle (art. L111-3 du CPI), sous peine de poursuites judiciaires, de dupliquer, photocopier, rediffuser sous quelque forme que ce soit (sur papier ou sous forme numérique) tout ou partie du contenu d'un support de presse.

Pour la publication d'articles. la reproduction des textes parus dans La Gazette est soumise à autorisation.

SOMMAIRE

Échos de la Chasse Hexagonalepage 2
Vols de chiens: attention!page 4
Concours photo F.A.C.C.C.
- À vos appareils!page 4
Agence de la Biodiversité et O.N.C.F.S Hubert Moquet (02) fait entendre une autre voix
La Gazette du Loup - Scientifiques co-signataires d'un manifeste pour les tirspage 5
Textes Officiels
- Arrêté autorisant les tirs de prélèvement de loups
Bécassiers de France
- Le congrès de la maturité pour cette jeune fédération

Échos de la Chasse Hexagonale

Bouches-du-Rhône



Force ouvrière demande la mise sous tutelle de la Fédération des chasseurs

Le "feuilleton" marseillais - et ce n'est pas "Plus Belle la Vie !" - se poursuit avec pour acteur central la F.D.C. 13... Nous évoquions ainsi voici peu la manif' de chasseurs en colère devant le siège fédéral.

Fin juillet, la presse marseillaise évoquait un renvoi devant le tribunal correctionnel de deux dirigeants de la Fédération des chasseurs des Bouches-du-Rhône. En marge d'une enquête sur des faits de destruction d'espèce protégée, deux délégués C.G.T. de l'association ont fait l'objet de procédures de licenciements, vues comme une possible "subornation de témoins". Dans un courrier, le syndicat national des personnels de F.D.C. (Force ouvrière) précise qu'un salarié affilié à son syndicat est également sous la menace d'un licenciement économique.

Face aux "nombreuses irrégularités qui semblent animer cette Fédération", le S.N.P.F.D.C. "a saisi depuis plusieurs semaines le préfet des Bouchesdu-Rhône pour une demande de mise sous tutelle de la dite fédération et plus récemment la ministre de l'Écologie", a précisé son président Michel Hubert. Investies d'une mission de service public. les fédérations sont placées sous le contrôle du préfet. Ce dernier n'a pour l'instant pas indiqué quelle suite il comptait donner à cette requête.

Le syndicat dénonce aussi, "une certaine forme de complicité de la part des plus hautes instances cynégétiques nationales qui ont conduit au pourrissement de cette situation".

Il vise ici bien entendu la F.N.C., qui n'a jamais fait pression publiquement sur les affaires qui touchent depuis plusieurs années les Bouches-du-

Son président Bernard Baudin vient de répondre à Michel Hubert : "Cette affaire est regrettable en

terme d'image pour la chasse, en ce qu'elle est l'objet de rumeurs et commentaires, qui ternissent aussi l'image du système fédéral avant même que la justice ne se soit prononcée".

Préférant attendre le résultat du procès du 17 septembre, il ajoute que les F.D.C. ne sont pas soumises hiérarchiquement au niveau national car ce sont "des associations indépendantes".

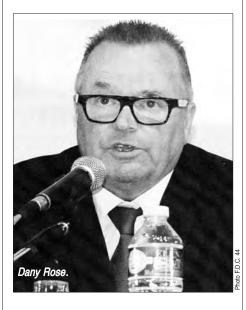
Cependant, la F.N.C. s'était antérieurement portée partie civile, précisément en décembre 2013, dans une affaire similaire en Haute-Saône a précisé le syndicat.

(Source Marsactu)

Loire-Atlantique



Trop de motifs de soucis pour les chasseurs



Lors de l'Assemblée générale fédérale, un climat, une ambiance se sont imposés. Les chasseurs français en général et atlantico-ligériens en particulier, doivent se débattre en permanence avec un bien trop grand nombre de contraintes, de problèmes qui leur sont imposés par l'Europe, par l'État et, bien sûr aussi, par leurs adversaires. Le Président Dany Rose en a égrené la longue litanie et profité d'ailleurs de l'occasion d'avoir réuni ses troupes, ses forces même, pour faire voter une motion que nous insérons un peu plus loin. Elle concerne la loi d'avenir agricole qui va impacter bien entendu la pratique de la chasse.

C'est devant une assistance attentive et en présence de nombreuses personnalités, que s'est déroulée à Saint-Sébastien sur Loire, l'Assemblée générale annuelle statutaire de la Fédération des chasseurs, présidée par Dany Rose.

Tous les rapports ont été adoptés à l'unanimité, ainsi que les vœux et la motion sur le projet de loi sur l'Avenir agricole.

Jean Camus, Secrétaire général, a présenté les multiples actions menées par les chasseurs en faveur de la biodiversité : comptages "lièvres", plans de chasse, implantation de jachères fleuries, régulation des prédateurs, surveillance sanitaire de la faune sauvage,...

Il a rappelé les missions de service public confiées par l'État aux Fédérations : préparation à l'examen du permis de chasse, délivrance de ce même permis de chasser, indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures, formations diverses, notamment en matière de sécurité en battue et d'hygiène de la venaison, cartographie informatique du département, animations diverses, notamment sur Grandlieu avec l'observatoire ornithologique ouvert de juin à octobre..

Côté finances, la préoccupation majeure est bien entendu, comme quasiment partout à travers le pays, celle de l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Le Trésorier, Dominique Pilet, en a donné le

Pour la saison 2012/2013 et un tableau de 2.423 sangliers, le coût des dégâts s'est élevé à 344.079 euros contre 137.337 euros la saison précédente. hausse due en grande partie à la flambée du cours des céréales.

Pour la saison en cours, on attend (ou espère!) une baisse d'environ 20%.

Le Président Rose, lors de la présentation de son rapport moral, a exprimé qu'il n'avait toujours pas compris "l'entêtement du Ministre de l'Écologie à vouloir imposer depuis Paris une Réserve Naturelle Nationale dans l'Estuaire, contre l'avis de tous les acteurs et élus de terrain :

- alors que 9.600 hectares (66% des prairies de l'Estuaire) bénéficient déjà de mesures agrienvironnementales,
- alors que la Loire-Atlantique compte déjà plus de 25.000 hectares de zones humides en réserve, dont plus de 5.000 rien qu'en Basse-Loire".

Et de s'interroger : "Pourquoi ajouter une couche de protection supplémentaire dans l'estuaire, site classé et faisant partie du réseau Natura 2000 au titre des directives Oiseaux (Z.P.S) et Habitats (Z.S.C). La protection européenne est-elle insuffisante ? Si oui, pourquoi ?

Pourquoi vouloir vitrifier un des seuls territoires sur lequel la chasse populaire du gibier d'eau peut encore s'exercer si ce n'est pour compenser :

- le comblement de la vasière de Méan sur lequel nos amis écolos, sont étrangement discrets... En contrepartie de leur mutisme, ils géreraient la future Réserve Nationale ;
- et l'urbanisation de nouveaux territoires, voire le transfert de l'aéroport (N.D.L.R. : à Notre Dame des Landes bien entendu!).

Ne devrait-on pas, au préalable, évaluer la pertinence de ces classements en comparant le niveau de biodiversité entre la nature remarquable et la nature ordinaire?

Dans l'attente de cet audit, faut-il continuer à protéger pour protéger, sachant que ces classements. qui coûtent chers à la collectivité, impactent fortement les activités et traditions locales, même celles respectueuses de l'environnement ?".

Il s'est indigné du massacre des oies et siffleurs (plus de 100.000 oiseaux gazés, bastonnés, affamés,...) en Hollande et maintenant en Belgique et Allemagne, grâce à des subventions de l'Union Européenne.

Il a donc souhaité que les instances cynégétiques nationales saisissent la Cour de Justice Européenne sur ces destructions massives, contraires à l'éthique et à la directive "Oiseaux".

Puis il s'est félicité du rejet massif, par le Parlement européen, de la proposition d'interdire, sous prétexte sanitaire, les appelants vivants présentée par José Bové et le groupe des Verts allemands et français bien sûr aussi!

Au chapitre des regrets, il a pointé du doigt le monopole des "protecteurs" en matière de gouvernance de la Nature, les gestionnaires de terrain en étant quasiment exclus, avant de formuler des inquiétudes sur :

- les projets de loi en cours sur l'Avenir agricole et la Biodiversité,
- la modification du statut de l'animal,

- les nouvelles contraintes portant sur la régulation des prédateurs.

Il a donc soumis à l'Assemblée générale le vote d'une motion sur le projet de loi sur l'avenir de l'agriculture puis a appelé les parlementaires à amender les projets de loi.

L'on a bien compris et ressenti, à l'occasion de cette grand'messe annuelle, que les chasseurs se sentent très concernés, sont à même d'exprimer une forte capacité d'indignation et, dans son prolongement, de mobilisation au cas où on ne leur donnerait pas satisfaction sur un certain nombre de points sensibles évoqués par le Président.

Tout semble réuni, et pas seulement en Loire-Atlantique, pour qu'une grande manif', sur le modèle de celle de 1998 à Paris, puisse avoir lieu dans un avenir dont la proximité sera liée aux réponses apportées au monde cynégétique.

La motion

Motion "Projet de loi d'avenir agricole" Assemblée générale F.D.C. 44

Les Chasseurs de Loire-Atlantique

- se félicitent des orientations de la loi d'avenir agricole, concernant l'aménagement de l'espace, notamment de l'extension des clauses environnementales du bail rural et de la prise en compte de l'agro-écologie dans les aménagements fonciers ;
- prennent acte, au regard des enjeux énergétiques et climatiques, de la volonté du Gouvernement et des parlementaires, d'encourager le développement économique de la filière "bois", avec la création, en particulier, des groupements d'intérêt économique, environnemental et forestier (G.I.E.E.F.);
- mais, soulignent la nécessité, au regard des engagements internationaux et européens de la France, d'intégrer la préservation de la biodiversité dans ces orientations économiques,
- et s'étonnent que, s'agissant des documents locaux de gestion forestière, la loi ne prévoit pas leur conformité aux objectifs environnementaux définis dans les documents forestiers régionaux.

· refusent :

- de donner les pleins pouvoirs aux forestiers pour gérer, à la place des chasseurs, les populations de grand gibier, dont les cervidés,
- d'entériner le lien de subordination des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique aux Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois.
- de démanteler la gestion du droit de chasse confiée aux A.C.C.A, dont la Cour Européenne des Droits de l'Homme a confirmé la nécessité :

- demandent au Gouvernement et aux parlemen-
 - d'instaurer le principe d'une prise en compte des objectifs des S.D.G.C et des programmes régionaux de la Forêt et du Bois, sans hiérarchie entre ces deux documents de programma-
 - de réaffirmer le rôle de la forêt en matière de préservation de la biodiversité, conformément aux engagements de la Stratégie Nationale en faveur de la Biodiversité et aux objectifs d'AICHI de la Convention sur la Diversité Biologique.
 - d'exclure du champ de compétence des groupements d'intérêt économique environnemental et forestier (G.I.E.E.F.), la gestion des droits de
 - de confirmer ou d'intégrer dans la loi :
 - . la limitation de la responsabilité de la surveillance sanitaire, impartie aux F.D.C., aux espèces chassables et régulables, et l'extension de cette obligation aux propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels protégés, pour ce qui concerne la faune sauvage ;
 - . l'intégration des Fédérations des Chasseurs dans les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et la confirmation de la Fédération Nationale des Chasseurs comme membre du Conseil d'administration de l'Office National des Forêts :
 - . la possibilité, pour les Agents de développement des Fédérations et les gardes-chasse particuliers, de procéder à la saisie des instruments objets de l'infraction et de délivrer leurs procès-verbaux dans les trois jours suivant leur clôture ;
 - . le mandatement des chasseurs pour participer aux opérations de tirs de prélèvements autorisés par le Préfet :
 - . la prorogation du S.D.G.C expiré jusqu'à approbation du nouveau schéma, afin d'éviter tout vide juridique.

Haute-Marne



Dégâts : dans la ligne de mire de la Fédé qui lance "l'observatoire dégâts de gibier"

Afin de répondre aux attentes des chasseurs du département, la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne, que préside Thomas Corvasce, a travaillé sur un projet de restitution en temps réel des dossiers "dégâts" pour les territoires.

Les adjudicataires peuvent dorénavant suivre l'état des déclarations déposées par les exploitants de leur territoire d'attache et s'informer des surfaces déclarées détruites sur leur espace adhérent. L'observatoire comporte également une colonne dédiée aux dossiers expertisés et aux paiements

L'objectif est de permettre une meilleure réactivité face aux dégâts agricoles. Il n'est plus nécessaire d'attendre la fin de la saison pour subir la note, il est désormais possible de réagir quotidiennement

pour limiter ou protéger les cultures et anticiper les effets financiers liés aux dégâts.

Les chasseurs et le grand public peuvent, eux, suivre les dossiers dégâts sur le site Internet de la Fédération. Un graphique des dossiers par culture et par Unités de Gestion est mis à jour de manière mensuelle. (www.F.D.C.52.fr).

Coup de pouce aux chasseurs du département La Fédération des Chasseurs de Haute-Marne propose des partenariats privilégiés aux chasseurs de son département

Les 7.500 chasseurs haut-marnais peuvent dès

cette saison bénéficier de remises intéressantes sur simple présentation de leur validation annuelle

Sept partenaires ont d'ores et déjà accepté de réaliser des remises pour les adhérents de la

Ils peuvent désormais compter sur des remises de 15% sur les optiques chez certains armuriers pour les jeunes permis, 10% sur le rayon vêtements ou encore des prix attractifs sur les pierres à sel, le goudron de Norvège, les agrafeuses stériles ou bien les croquettes et même les appareils de protection auditive.

Les partenaires commerciaux sont identifiés par

un logo qui permet de les identifier rapidement dans chaque support de communication de la Fédération.

Tous les détails sur www.F.D.C.52.fr rubrique "partenaires remises commerciales".

(N.D.L.R.: l'on a vu souvent les associations écolos nouer des partenariats, bien sûr très lucratifs pour elles, avec de grandes firmes. Ici, ces partenariats ont été noués dans l'intérêt des chasseurs en général, ce dont on ne peut que se féliciter car, ainsi, ils profitent avant tout aux citoyen-chasseurs. La différence est notable!)

Multiplication des vols de chiens... Attention !

La Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (F.A.C.C.C.) signale un nombre croissant de vols de chiens ces derniers temps, et sur l'ensemble du territoire.

Une meute complète de 17 Grands Bleus de Gascogne a encore été volée dans la nuit du 2 au 3 août

Les propriétaires de chiens courants sont invités à redoubler de prudence en cette période particulièrement trouble, notamment en ne laissant pas de chiens au chenil sans surveillance ou en se dotant de moyens anti-effraction efficaces.

Le communiqué de la F.A.C.C.C.

Alerte chiens volés

C'est toute une meute de 17 Grands Bleus de Gascogne qui vient d'être volée à Villeneuve les Cerfs (63), dans la nuit du 2 au 3 août 2014.

Si vous avez des renseignements à communiquer au sujet de ce vol, appelez au 06.89.02.20.43 ou au 06.84.86.95.53

Faites circuler cette information à un maximum de personnes autour de vous!

Concours photo F.A.C.C.C.

Du 1er août 2014 au 1er mai 2015, la F.A.C.C.C. lance un grand concours photos national, ouvert à tous ses adhérents. Quatre thèmes ont été retenus :

- Amour des chiens, aimer la chasse par le chien cou-
- Passion de la chasse et goût de l'effort
- Les biotopes où je chasse
- Transmettre : la chasse aux chiens courants, un mode de chasse ancestral tourné vers l'avenir Les 3 meilleures photographies de chaque catégorie seront primées.

Vous avez jusqu'au 1ermai 2015 pour nous faire parvenir vos réalisations (15 photos maximum par

Agence de la Biodiversté et O.N.C.F.S.

Hubert Moquet (Aisne) fait entendre une autre voix

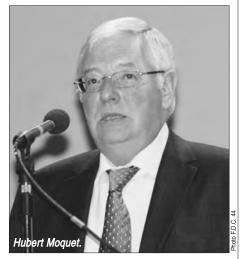
n sait les efforts déployés par le Président Sabarot et, avec lui, par la F.N.C., pour éviter que l'O.N.C.F.S. ne se fasse phagocyter par la future Agence de la Biodiversité, ce qui conduirait sans aucun doute à rompre le lien quasi ombilical qui le relie encore au monde cynégétique. Sur ce sujet, les avis sont-ils majoritaires ? Pas unanimes en tout cas non plus, comme en témoigne le courrier qu'a adressé le Président de la F.D.C. de l'Aisne, Hubert Moquet, au Président du C.A. de l'Office, suite à la lettre circulaire qu'il avait lui-même adressée aux Présidents de F.D.C..

Voici donc les observations du Président Moquet.

Monsieur le président,

Pour faire suite à votre courrier, je vous remercie de me permettre de vous dire ce que je pense du rattachement de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage à l'Agence de la Biodiversité.

J'y suis tout à fait favorable. Il est grand temps, une bonne fois pour toute, qu'il y ait cette séparation entre les Fédérations, qui œuvrent pour la défense de la chasse et des chasseurs, et cet établissement public au service de l'État. Que chacun joue son rôle ; de



plus en plus de présidents se posent cette question, il est temps de trancher. Je fais plutôt le constat qu'un petit nombre de personnes souhaitent ce que vous demandez et qu'une grande majorité silencieuse. dont je fais partie, ne le souhaite pas.

Ni les gardes, ni les scientifiques ne sortent aujourd'hui les chasseurs de leurs difficultés. Nous avons, même, parfois, la sensation du contraire... En ont-ils seulement l'envie ? À ce propos, il serait intéressant

que vous nous communiquiez la position des personnels de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage sur cette évolution.

Vous mettez en valeur la solidité des scientifiques ; c'est certainement pour cela qu'il se crée, partout en France, des structures regroupant des Fédérations afin de faire des études qui manquent depuis 40 ans. Vous menez le combat du passé.

Le vrai combat d'avenir, c'est la récupération de la redevance: 800.000 euros par an pour un département comme le mien. Cela veut dire plus d'argent dans les départements pour financer nos scientifiques, nos agents de développement, nos expériences et nos aménagements de territoire. Certes, cela impose la fin de quelques privilèges.

Je ne mobiliserai donc pas les députés de mon département dans votre sens. Je leur ferais parvenir ma vision pour une évolution de la chasse et de ses instances

Je suis sûr, aujourd'hui et demain, que les Fédérations des chasseurs ont toutes la capacité et la légitimité à autogérer la chasse française.

Soyez assuré de trouver ici, Monsieur le président, l'assurance de mes meilleures salutations.

Signé le Président Hubert Moquet



La Gazette du Loup



Des chercheurs et scientifiques prennent position pour des tirs de défense

Face aux conséquences du développement exponentiel du loup dans ce pays, un fait tout à fait nouveau et totalement inattendu vient de se produire : des chercheurs, ethnologues et anthropologues pour l'essentiel, mais aussi d'autres scientifiques d'autres disciplines et un photographe expriment la nécessité pour les éleveurs des Causses et des Cévennes d'effectuer des tirs de défense contre le loup. Ils motivent leur position dans une lettre ouverte que nous diffusons ci-dessous.

Par ailleurs, vous pouvez lire dans ce même numéro le décret du M.E.D.D.E. et du ministère de l'Agriculture concernant les tirs de régulation des loups, auxquels il sera donc possible de procéder lors d'opérations de chasse, notamment à l'occasion de battues au grand gibier.

Les éleveurs de brebis ont façonné les paysages ouverts des Causses et des Cévennes (monts Lozère et Aigoual) depuis le néolithique. La transhumance y remonte à plus de 4.000 ans, selon les archéologues.

Or, les "toxicos" des grands carnivores, ceux qui veulent à tout prix les voir se développer autant que possible dans notre pays et, pour cela, en procédant notamment à des introductions, réfutent cela, clament que le bétail n'a pas sa place en montagne, dans les alpages et assènent à qui veut les entendre - ils seront de moins en moins nombreux sans aucun doute ceux qui leur prêteront une oreille attentive et complaisante - que transformer la montagne en étable ou bergerie est très négatif, alors qu'on sait bien le caractère positif de la présence des troupeaux dans les divers étages montagnards.

En effet, l'élevage des troupeaux conduits par des bergers sur les pâtures a favorisé une faune et une flore exceptionnelles.

Cette symbiose entre éleveurs et territoires a été reconnue en juin 2011 par l'Unesco, en inscrivant "Les paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et les Cévennes" dans la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Or, cet été, les attaques de loups se multiplient sur les troupeaux, mettant en péril une activité millénaire et toute l'économie locale.

Les loups ont toujours rôdé autour des troupeaux, ce n'est pas une nouveauté. Ce qui est nouveau, par contre, c'est l'interdiction faite aux éleveurs de défendre leurs bêtes, ce qu'ils faisaient bien sûr, dans un passé ancien, lorsque n'existait aucune convention internationale se piquant de défendre ces animaux, il est vrai, depuis en forte régression, mais pas partout, de telle sorte qu'on ne peut pas dire aujourd'hui que loup, ours par exemple sont des espèces en danger d'extinction. Elle se portent même parfaitement bien... Ailleurs!

Mais, concernant le loup, le prédateur est intelligent : il se sert sans crainte et même en plein jour dans les troupeaux de brebis. proies tellement plus faciles à attraper qu'un animal sauvage!

Devant la catastrophe annoncée, une poignée de chercheurs, en accord avec les éleveurs, dont certains se sont impliqués dans la reconnaissance par

l'Unesco de ce patrimoine mondial, demandent que les pouvoirs publics accordent à ces éleveurs le droit de procéder à des tirs de défense, y compris dans le parc national des Cévennes.

Voici donc la lettre ouverte du 9 août 2014

Le pastoralisme cévenol et caussenard menacé par l'installation des loups

Depuis leur arrivée à la mi-juin sur les estives du mont Lozère. les éleveurs d'ovins transhumants voient leurs troupeaux victimes d'attaques répétées d'un ou de plusieurs loups. Le poids de cette menace permanente est matériellement et psychologiquement insoutenable pour ces éleveurs et bergers. Si les pertes en nombre d'animaux restent à ce jour limitées - pour combien de temps ? - c'est au prix d'une surveillance renforcée du troupeau, de jour comme de nuit, par tous les temps.

Dans ce contexte, certains envisagent d'abandonner les estives du mont Lozère à plus ou moins court terme, voire dès cet été.

Plus largement, si rien n'est entrepris pour y mettre un terme, l'installation des loups affectera le pastoralisme tant sur les territoires d'estives (mont Lozère, massif de l'Aigoual, hautes Cévennes...), que sur les espaces essentiellement valorisés par des élevages sédentaires (Causses de Sauveterre, Méjan, Noir, Larzac et autres Causses méridionaux).

Les dispositifs préconisés pour la protection des troupeaux (parcs électrifiés, patous, aides-bergers...) présentent l'inconvénient majeur d'être coûteux et d'une efficacité limitée : le constat s'impose dans les Alpes, en dépit des efforts des éleveurs et bergers, depuis 15 ans pour certains. Quant à l'effarouchement, il n'aboutit qu'à déplacer le danger vers d'autres bassins d'élevage proches et à déranger la faune locale.

À brève échéance, c'est donc toute une région de moyenne montagne où l'existence même de l'acti-



vité pastorale en système extensif, déjà fragile, sera mise en cause.

Mais les cessations prématurées d'activité, l'abandon de projets de reprises d'exploitations et de troupeaux par de jeunes bergers auront des conséquences bien plus importantes. En effet, le maintien d'élevages autonomes, respectueux de l'environnement et supports de production de viande et de fromages de qualité, est conditionné par ces modes de valorisation pastorale. Au-delà de la perte d'emplois et d'habitants, la ruine de ces activités d'élevage signifierait l'échec de la politique de développement et d'accueil de la région.

Car cet élevage ovin séculaire, emblématique des Cévennes et des Causses, a mobilisé depuis des décennies des investissements humains et financiers à tous les niveaux des collectivités territoriales (départements, régions, État et jusqu'à l'Union européenne), des organismes professionnels, le Parc national des Cévennes, ainsi que de nombreux chercheurs scientifiques.

Tous ces acteurs, et en premier lieu les éleveurs et bergers, ont permis de sauvegarder une activité pastorale essentielle au maintien d'espaces ouverts où sont reconnus aujourd'hui des habitats naturels et des espèces remarquables.

C'est pourquoi, face à l'urgence de la situation et dans l'état actuel des techniques de contrôle des prédateurs, les signataires (solidaires à divers titres, professionnel ou personnel, des éleveurs et bergers) attirent l'attention sur l'incompatibilité entre la présence permanente d'une population de loups et l'exercice d'un pastoralisme extensif, sédentaire ou transhumant, acteur fondamental du maintien et de l'évolution des "paysages culturels de l'agropastoralisme des Causses et Cévennes", tels qu'ils ont été consacrés comme éléments du patrimoine mondial par l'UNESCO en juin 2011.

Relayant l'avis des éleveurs transhumants, ils demandent aux pouvoirs publics d'autoriser des tirs de défense en cas d'attaque des troupeaux, y compris en zone cœur du Parc national des Cévennes, parc habité où des actions de chasse sont pratiquées. En cela ils sont en accord avec la demande faite aux ministres concernés (Écologie

et Agriculture), dans un courrier du 11 juillet 2014, par le Préfet de la Lozère et le Président du Conseil d'administration du Parc national des Cévennes

Les signataires :

Jean-Luc Bonniol, anthropologue, Professeur émérite. Université d'Aix-Marseille Anne-Marie Brisebarre, ethnologue. Directrice de recherche émérite, C.N.R.S. Daniel Crépin, Ingénieur en retraite, ministères de l'Agriculture et de l'Écologie Jean-Claude Duclos, Conservateur en chef honoraire, Vice-président de la Maison de la transhumance Gaël Glandières, Agrégé en sciences de la Vie et de la Terre Magali Jouven,

Enseignant-chercheur en zootechnie Pierre Laurence, ethnologue, Ingénieur agronome Guillaume Lebaudy, ethnologue, Chercheur associé à l'IDEMEC, Doctorant à l'EHESS Pierre-Louis Osty, agronome, Directeur de recherches honoraire, INRA Audrey Pégaz-Fiornet, ethnologue, Doctorante à l'EHESS Daniel Travier. Conservateur fondateur du Musée des vallées cévenoles Pierre-Marie Tricaud, Ingénieur agronome, Architecte-paysagiste, Expert paysages culturels du patrimoine mondial Michel Verdier, Photographe très investi sur le pastoralisme et la transhumance ovine.

(N.D.L.R.: on perçoit là que des chercheurs, des scientifiques, commencent enfin à briser le mur de silence et à lever la chape de plomb que s'efforcent de faire peser sur le pays les partisans des grands carnivores. Ils témoignent aussi que la communauté scientifique est loin d'être unanime, comme s'efforcent aussi de le faire croire les "pro" sur le sujet des grands carnivores dont le retour serait un bienfait en même temps qu'un "devoir" pour l'homme moderne - contraint en quelque sorte de "réparer" ! - et pour la biodiversité. L'éclairage sensé apporté par les co-signataires de ce manifeste mérite d'être très largement diffusé pour faire entendre une autre voix que celle, dominante jusqu'ici, des zoolâtres qui jouent la carte des animaux contre celle des hommes. Quelle lecon en vérité! R.L.)

Textes Officiel

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

• Arrêté du 5 août 2014 portant expérimentation pour la mise en œuvre de tirs de prélèvement de loups au sens de l'arrêté du 15 mai 2013 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (Canis lupus)

NOR: DEVL1414415A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauva-

Vu l'article 37-1 de la Constitution; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1. L.411-2, L.415-1, R.331-85 et R.411-1 à R.411-14; Vu le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2008 relatif au dispositif intégré en faveur du pastoralisme mis en œuvre dans le cadre du plan de soutien à l'économie agrosylvo-pastorale pyrénéenne;

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 10 juin 2014;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée le 19 juin 2014.

Arrêtent :

Art. 1er.

À titre expérimental et jusqu'au 30 juin 2015, dans les départements définis par arrêté ministériel au titre de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013, les préfets peuvent délimiter par arrêté préfectoral des zones où, compte tenu de l'importance de la pression de prédation et des dommages aux élevages, les opérations de destruction de spécimens de loups sont régies :

- par les dispositions de l'arrêté du 15 mai 2013 susvisé, à l'exception de ses articles 26 et 27-I;
- et par les dispositions du présent arrêté. Ils en rendent compte au ministre chargé de la protection de la nature.

Art. 2.

Les opérations de tirs de prélèvement peuvent être mises en œuvre pour une durée de deux mois reconductible, par arrêté, dans la mesure où les troupeaux demeurent exposés à la prédation du loup dans la zone concernée.

I.- Les tirs de prélèvement peuvent être réalisés à l'occasion de battues au grand gibier.

II.- L'opération doit être déclarée au service départemental de l'ONCFS, au plus tard la veille du jour de chasse, en indiquant sa localisation, ses horaires de début et de fin, la liste des participants mandatés dans les conditions prévues à l'article 28 de l'arrêté du 15 mai 2013 susvisé. Le chef du service départemental de l'ONCFS, ou son représentant, en valide les modalités techniques. Le calendrier des opérations est affiché dans un lieu extérieur à l'intention des agents chargés du contrôle.

III.- Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, en l'absence d'un agent de l'ONCFS, un lieutenant de louveterie ou un chasseur est désigné comme responsable. A l'issue de chaque battue, le responsable de l'opération communique un rapport au service départemental de l'ONCFS et au préfet.

Art. 4.

I.- Les tirs de prélèvement peuvent être réalisés à l'occasion de la chasse à l'approche ou à l'affût d'espèces de grand gibier.

II.- L'opération doit être déclarée au service départemental de l'ONCFS, au plus tard la veille du jour de chasse, en indiquant sa localisation, ses horaires de début et de fin et l'identité des chasseurs mandatés dans les conditions prévues à l'article 28 de l'arrêté du 15 mai 2013 susvisé. Ces derniers sont désignés parmi les seuls bénéficiaires d'un plan de chasse individuel fixé par arrêté préfectoral. Le calendrier des opérations est affiché dans un lieu extérieur à l'intention des agents chargés du contrôle.

III.- Afin d'assurer le bon déroulement des opérations, les chasseurs mandatés communiquent un rapport au service départemental de l'ONCFS et au préfet à l'issue de chaque demi-journée de chasse.

Art. 5.

Des bilans de chacune des opérations régies par le présent arrêté sont établis par les préfets, au plus tard dix jours après leur terme. Un bilan global est établi en fin de période d'intervention, au plus tard le 31 mars 2015.

Art. 6.

Un bilan de l'expérimentation sera réalisé au plus tard neuf mois après la date de signature du pré-

Les préfets concernés par le présent arrêté transmettent au préfet de la région Rhône-Alpes, chargé de la mission de coordination interrégionale sur le loup, un rapport d'évaluation et de propositions. Le préfet de la région Rhône-Alpes réalise la synthèse et la transmet au ministre chargé de la protection de la nature.

Art. 7.

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les préfets de département et les directeurs des parcs nationaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

qui sera publi_ au Journal officiel de la République francaise.

Fait le 5 août 2014.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Ségolène Royal Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Stéphane Le Foll

(N.D.L.R.: voilà un arrêté qui va faire couler beaucoup de salive et d'encre car c'est un véritable pavé jeté dans la mare glauque où barbotent les zoolâtres! Mais il témoigne d'une nette évolution des décideurs par rapport à cette propension récente visant à favoriser le "tout sauvage" contre l'Homme, très objectivement. Le manifeste de certains intellectuels que nous publions dans cette même gazette et la rubrique "La Gazette du Loup" témoigne aussi d'éclatante façon que les choses commencent à changer, que l'on ne se laisse plus du tout impressionner, et qu'on ne s'en laisse plus conter par la pression zoolâtre et, disons-le tout net, par les associations de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste (nous parlons de terrorisme sur les esprits bien entendu !) qui se disent défenseurs du loup et des autres grands carnivores. Mais aujourd'hui une question se pose...

Auront-elles le "foie" d'attaquer cet arrêté ? Il est évident que le fait que les tirs puissent être réalisés par des chasseurs dans l'exercice de leur loisir va en mettre certains hors d'eux ! Ces gens-là préfèrent en effet que ce soient des fonctionnaires qui réalisent ce genre de mission, se moquant bien entendu que cela puisse coûter à la collectivité des contribuables français dont ils n'ont cure, alors que l'intervention des chasseurs ne coûtera rien à quiconque. En tout état de cause, si des recours devaient être déposés, il faut souhaiter que nos gouvernants en tirent enfin les conclusions qui s'imposent et coupent toutes les sources de financements publics à ces associations. Voilà une "régulation" qui devrait s'imposer elle aussi ! R.L.)

Bécassiers de France

Le congrès de la maturité pour cette jeune Fédération

e 13ème congrès de Bécassiers de France a sans doute marqué un tournant pour l'avenir de l'association. Outre le fait que ce rendezvous annuel de B.d.F. se tenait en terre bécassière par excellence et qu'il fut organisé avec rigueur et perfection par Christian Fablet (secrétaire national) et toute sa formidable équipe des Bécassiers de Bretagne, ce congrès 2014 exprima aussi qu'il était celui du dynamisme et du développement.

Deux axes majeurs pour le Président Robert Lana, en poste depuis un an, qui poursuit avec un engagement de tous les instants le travail entamé par son prédécesseur, Patrick Courget, lequel dirige désormais la revue nationale trimestrielle dont les retombées ne cessent d'évoluer vers un attrait grandissant pour B.dF..

À ce sujet, le Président Lana a insisté sur la nécessité de faire venir dans les rangs de l'association des jeunes talents et de consentir des efforts tout particuliers en ce sens au cours de l'année à venir.

Il a aussi mis en exergue la collaboration de tous les instants nouée avec la F.N.C. sur le dossier P.M.A., de même que le partenariat avec l'O.N.C.F.S. pour le suivi des populations de bécasses et la cellule de veille.

Sur tous ces sujets, BdF ne lâchera pas un pouce de terrain avec comme motivation première la défense et la représentation des bécassiers de tous horizons.

Enfin, comment ne pas saluer le travail exceptionnel réalisé par Pascal Repiton, responsable national de la commission technique BdF Président de l'Association des Bécassiers de l'Isère.

Le volume de données produit contribue de magistrale facon à la crédibilité de BdF et témoigne d'un sérieux aujourd'hui incontestable et reconnu au plan national par toutes les instances cynégéti-

Le mémoire annuel BdF est aujourd'hui considéré et cité comme une référence.

Ce congrès 2014 fut aussi l'occasion de rendre un hommage légitime à un breton d'exception, en la personne de Michel Navette.

Michel fut, avec Francis Muller et Christophe Semont, l'un des trois fondateurs de BdF et qui, en 1999, est parti en campagne afin de structurer la base de l' association actuelle.

Le Président Robert Lana, au terme d'une allocution pleine d'émotion, a remis à Michel Navette une splendide sculpture de bécasse en bois d'Éric Gérard au nom des Bécassiers de Bretagne et de BdF.



Nous publions ci-après une synthèse de la commission technique nationale dirigée

par Pascal Repiton.

Le congrès 2015 se tiendra en Aveyron, sous la direction de Jean

Yves Calmettes, Vice-président national de BdF et Président de l'A.D.B. 12 qui, par ailleurs, se charge avec brio du développement local dans chaque région de BdF.

2013/2014: Pour Bécassiers de France est une saison movenne

• Les grands chiffres BdF pour la saison 2013/2014 ont été présentés par le responsable de la Commission technique, Pascal Repiton.

- ICA 3,5 : 1,73

- Poids moyen des oiseaux adultes : 321 g

- Poids moyen des oiseaux jeunes : 310 g

- Ratio jeune adulte : 65%

L'âge ratio est bon, l'I.C.A. est lui en nette progression, il est même excellent.

Toutefois, il n'est qu'un indicateur local d'abondance pour BdF.

Aujourd'hui en France (sauf sur certains secteurs) le chasseur de bécasse ne sort que quand les oiseaux sont présents sur son territoire. De ce fait les I.C.A. ont une propension à rester élevés de la première quinzaine de décembre à la fermeture fin février, alors que les données cumulées de temps passé à la chasse, baissent.

Profil type du chasseur BdF sur l'ensemble du territoire au travers de ses résultats.

- 7,6 bécasses prélevées en moyenne par chasseur.
- 28 bécasses vues en moyenne par chasseur
- Il a chassé en moyenne 57 heures dans l'année
- Il a réalisé 18 sorties de 3,1 heures en moyenne.

Il faut noter qu'historiquement la plupart des adhérents Bdf sont établis dans la partie Sud de la France. Ceux-ci sont fortement représentatifs des chasseurs issus d'associations de type A.C.C.A. ou d'associations communales. Les chasseurs de BdF sont directement au contact du flux oriental dont la nidification est d'origine Russe.

Il faut noter que les études du réseau "Bécasse" et le suivi scientifique de l'espèce sont en très grosse majorité, aussi, axés sur ce flux.



Les membres de BdF mettent les deux flux depuis quelques temps en évidence, dans toutes leurs analyses et réflexions...

Constat émis lors de ce congrès : "Nous pouvons aussi dire, de par notre représentativité et nos travaux, qu'il y a une très bonne corrélation entre les prévisions scientifiques du réseau "Bécasse" et nos observations de terrain qui restent des observations factuelles de chasseurs passionnés."

• Une saison moyenne, pourquoi ? Alors que tout le monde annonce des "pluies" de bécasses...

Intéressant constat : "Nous observons que, pour la saison passée, le nombre de bécasses vues et le nombre de bécasses prélevées, reste dans une moyenne basse (la saison 2012/2013 étant une mauvaise saison).

Effectivement, les années exceptionnelles, un

chasseur BDF prélève 12 bécasses en moyenne par an et en rencontre plus de quarante différentes.

Les mauvaises années il prélève 5 bécasses et en rencontre moins de 20. Cette année, nous sommes à 7.6 bécasses par chasseur pour 30 différentes vues en moyenne. Il s'agit bien sûr de moyennes.

 Une rupture, entre les deux flux (Fenno-Scandinave et Russe), est évidente.

"Pour aller plus loin dans l'analyse. En chiffres sur les deux flux nous avons des informations intéressantes Un ICA à 3.13 au-dessus la ligne alimentée par le flux fenno scandinave et le flux oriental que nous allons appeler le NORD et un ICA à 1.39 pour le flux essentiellement oriental que nous appelons le SUD

Sur le NORD nous avons des ICA très élevés et un taux moyen d'oiseaux prélevés par chasseur assez faible : 19% des bécasses vues sont prélevées. Mais c'est aussi sur ces secteurs où nous avons le plus de chasseurs BdF, qui arrivent à plus de 25 oiseaux pas an.

Sur le SUD, l'I.C.A. est très moyen (1,39), toutefois il remonte par rapport à la saison précédente(1,10).

Il faut noter que le taux de réussite (ou taux de prélèvement) est lui beaucoup plus élevé sur ces régions, car 30% des bécasses vues sont prélevées.

• I.C.A. par région

Cette année, du fait des conditions météo, la région Rhône Alpes et l'Auvergne n'ont pas bénéficié d'une bonne présence d'oiseaux. Les oiseaux sont descendus très tôt sur les zones d'hivernage. Au Nord, les I.C.A. sont remarquables. Il faut

Au Nord, les I.C.A. sont remarquables. Il faut aussi noter que les régions du SUD n'ont pas eu de deuxième migration fin décembre, du fait d'un hiver très doux.

Une remarque

Comme depuis 8 ans, l'on a constaté à BdF que le stock d'oiseaux disponible sur le pays arrive à son maximum début décembre et qu'ensuite les qualités des I.C.A. régionaux dépendent fortement de la météo.

Voici donc les conclusions d'une association composée de chasseurs, passionnés, mais des passionnés qui ont voulu aller le plus loin possible dans la connaissance de l'objet de leur passion, de leur désir : la bécasse.

Sauvons les éléphants!

Le C.I.C. s'est fortement investi ces dernières semaines dans des actions visant à sauvegarder les éléphants sauvages d'Afrique. Nous reviendrons prochainement sur les derniers prolongements de cette démarche.

Le Conseil International de la Chasse s'inscrit ainsi dans une dynamique quasi générale qui vient de conduire les États-Unis d'Amérique à adresser une notification aux Parties représentées à la CITES (Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages) pour les informer qu'ils venaient de décider d'interdire sur leur territoire tout trophée issu de la chasse sportive de l'espèce prélevé en Tanzanie ou au Zimbabwé où la survie de l'espèce est menacée.

